



RECETTE COMMUNALE

Rue François Libert
 1410 WATERLOO
 Tél : 02/352 99 70
 Fax : 02/352 99 99
 Mail : Recette@waterloo.be

Demande d'autorisation d'occupation privative de la voie publique.

Demande à introduire min. 8 jours ouvrables avant la date prévue

Les documents incomplets ne seront pas traités.

La redevance pour un chantier est de 0,60€ /m² par jour.

La redevance pour un conteneur est de 25,00 € / jours

INFORMATIONS A FOURNIR AU SERVICE DE LA RECETTE (à remplir en lettres capitales)

Demandeur

Nom / prénom

Numéro National :

Domicilié : n°

Tél : / GSM : Fax : /

Mail @

Coordonnées du maître d'œuvre ou de la société de déménagement

Adresse :

TVA : BE
 Tel :
 GSM :

Nature de l'occupation de la voie publique :

- Déménagement lift livraison
- Conteneur
- Chantier { Dépôt de matériel /ou engins de chantier
 Barrières / palissades
 Stationnement de véhicule
 Echafaudage / échelle :
- Autre



Durée : du / / au / /
 De H à H

Nombre de jours à comptabiliser :

Surface de l'occupation de la voie publique (M²) :

Adresse de l'occupation : n°

J'ai pris connaissance des informations et de la procédure reprises au verso du présent document.

DATE :
 SIGNATURE :

A) AVIS TECHNIQUE DE LA POLICE – VISITE SUR PLACE LE / /

- Sans signalisation routière
- Avec interdiction de stationnement panneaux : E3
- Avec signalisation supplémentaire : A31, C43, B21, B29
- Installations lumineuses ou autres

DEMANDE : FAVORABLE DEFAVORABLE

B) ARRETE DE POLICE

NOM ET GRADE :
 DATE :



* INFORMATIONS – PROCEDURE *

- ❖ L'entrepreneur chargé des travaux devra se conformer à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 01/12/75 portant règlement général sur la police de la circulation routière, ainsi qu'à l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 concernant la signalisation des chantiers et des obstacles.
- ❖ Le prêt de panneaux est réservé aux particuliers.
- ❖ La signalisation doit être mise en place 24 heures à l'avance.
Afin de faciliter l'intervention de nos services, lors du placement des panneaux, une photographie des véhicules occupant l'espace concerné par l'autorisation, ainsi que l'adresse relative à cette dernière, doivent être envoyées à zp.waterloo@police.belgium.eu
- ❖ Cette autorisation doit être présentée à la demande des autorités compétentes.
- ❖ Conformément au règlement-redevance en vigueur, l'occupation de la voie publique est soumise à une redevance : Pour un chantier **0,60 €** par jour et par M² et pour un conteneur **25,00 €** par jour.
- ❖ La redevance est payable au comptant, dès la délivrance de l'autorisation.
- ❖ Toute modification de la demande, tant sur la durée que sur la surface d'occupation, sera adressée au bureau de la recette communale dans les plus brefs délais.

Procédure pour le prêt de panneaux d'interdiction de stationnement :

- 1) Introduire la demande auprès de l'Administration Communale – Service Recette
Sur place : Rue François Libert 28 – 1^{er} étage
Tous les matins de 08h00 à 12h30 et les lundis et mercredis de 13h30 à 16h00
Par courriel : recette@waterloo.be
- 2) Transmission à la Police pour avis technique.
- 3) En fonction de la nature de l'autorisation, un document d'autorisation vous est fourni, soit par la police, soit par le service de la Recette communale.
- 4) Dès réception de l'autorisation, le paiement de la caution de **100,00 €** peut être effectué sur le compte de la commune – **BE48 0910 0019 3827**
- 5) Se rendre au Dépôt Communal avec la preuve de paiement pour y retirer les panneaux d'interdiction de stationner.
- 6) Le placement des panneaux se fait par vos soins.

**Dépôt Communal : Drève des Dix Mètres 191 – de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 –
Tél : 02/354 38 79**
- 7) La restitution de la caution se fera par la Recette communale, par compte bancaire, après réception du document de restitution des panneaux et des coordonnées bancaires du demandeur.

Je m'engage à respecter les règles de sécurité nécessaires et la réglementation en matière d'éclairage et de signalisation, afin que ce chantier ne constitue ni une gêne, ni un danger pour la circulation des véhicules et des piétons.
En cas d'abus, la présente autorisation pourra être retirée par l'autorité qui l'a délivrée et le cas échéant, procès-verbal sera rédigé.